



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0310

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestations d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant financier et de prolongation de durée

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Brugnera

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

**Conseil de communauté du 15 septembre 2014****Délibération n° 2014-0310**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Prestations d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant financier et de prolongation de durée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1729 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de service pour des prestations d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Communauté urbaine de Lyon.

Ce marché à bons de commande a été notifié le 16 mai 2011 à l'entreprise STERIA sous le n° 11526111 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant annuel minimum de 750 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 500 000 € HT, pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément 3 fois une année, avec des montants identiques pour la reconduction, soit un montant global minimum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC. Ce marché prend fin le 15 mai 2015.

Ce marché couvre l'infogérance d'exploitation du système d'information pour le périmètre technologique et les prestations associées suivantes :

**Les infrastructures partagées :**

- les systèmes d'exploitation Novell, Microsoft, Citrix, Unix et Linux,
- les réseaux locaux (Lan) et distants (Wan),
- les systèmes de stockage (San),
- les systèmes de sécurité,
- les systèmes bureautiques Groupwise et Sharepoint.

**Les environnements applicatifs :**

- les bases de données (Oracle, Sybase et Mysql),
- les ordonnanceurs de travaux différés (Vtom),
- les solutions de sauvegarde des données (Netbackup),
- les échanges de données informatiques (Cft/Edi).

**Les prestations récurrentes :**

- le maintien en condition opérationnelle (supervision, exploitation, administration, capacité, disponibilité, etc.),
- le traitement des incidents,
- la réalisation des demandes de service standards.

**Les prestations à la demande :**

- le traitement des problèmes,
- la réalisation des demandes de services complexes,

- la réalisation des mises en production,
- la conduite d'études et de projets techniques.

La gouvernance de la prestation :

- le pilotage opérationnel, tactique et stratégique de la prestation,
- l'accompagnement de la collectivité dans l'amélioration continue de ses processus de production.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Journal Officiel du 28 janvier 2014), à compter du 1er janvier 2015 il est créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon (collectivité territoriale sui generis au sens de l'article 72 de la Constitution). La Métropole de Lyon se substituera de plein droit au 1er janvier 2015 dans l'ensemble des droits et obligations de la Communauté urbaine.

L'avenant, objet du présent rapport, est rendu nécessaire afin d'assurer la transition technique et organisationnelle entre les 2 entités.

Du fait de cette situation, la DSIT est contrainte de solliciter à titre tout à fait exceptionnel :

- une durée supplémentaire d'un an ferme pour le marché actuel, soit un nouveau terme au 15 mai 2016,
- un montant supplémentaire de 750 000 € HT (montant minimum) et 1 500 000 € HT (montant maximum) pour cette année supplémentaire d'exécution.

Cet avenant n° 1 d'un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et d'un montant maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC porterait le montant total du marché à 7 150 000 € HT, soit 8 580 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,17 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 juillet 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit avenant conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 11526111 conclu avec l'entreprise STERIA pour la réalisation des prestations d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Communauté urbaine de Lyon.

Cet avenant n° 1 d'un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et d'un montant maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC porte le montant total du marché à 7 150 000 € HT, soit 8 580 000 € TTC et prolonge sa durée de 12 mois ferme.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** en résultant, soit 1 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - section investissement - compte 2051 - fonction 020 et en section de fonctionnement - compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.**